

## 20 - Viabilité hivernale - Convention avec la commune de Montfaucon - Autorisation de signature

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** Pour des raisons de sécurité (forte déclivité), la commune de Montfaucon ne peut déneiger que la partie basse du chemin des Vignes, fermé en période hivernale.

Pour y accéder, elle emprunte la RN 657 (côte de Morre) puis le chemin de la Malate, ce dernier étant situé sur le territoire de la commune de Besançon.

Il a été convenu avec la commune de Montfaucon qu'elle prenne en charge le déneigement de ce chemin, permettant ainsi à la Ville de Besançon de ne pas y intervenir et de rationaliser de ce fait les circuits de viabilité hivernale.

La Ville de Besançon remboursera la commune de Montfaucon en fin de saison de déneigement sur présentation d'un titre de paiement et d'un état des prestations datées effectuées.

Les coûts d'interventions sur le chemin de la Malate, partie Besançon, sont fixés, à partir du devis du GAEC des FIÈTRES, pour la saison 2014 / 2015 :

- 225 € l'intervention jour et nuit ouvrable
- 270 € l'intervention jour et nuit de week-end et jour férié
- ¼ de la mise à disposition du matériel, soit 175 €.

La Ville de Besançon fournira le sel de déneigement nécessaire à cette opération.

Ces modalités feront l'objet d'une convention d'un an reconduite annuellement par tacite reconduction pour une durée maximum de 5 ans.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec la commune de Montfaucon.

**«M. LE MAIRE :** C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 février 2015.*